

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 079
Séance du 10 juillet 2026

Convention de double diplôme UFR Langues – Universidad Extremadura (Espagne)

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 03 juillet 2026.

La convention de double diplôme UFR Langues – Universidad Extremadura (Espagne), telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



CONVENTION SPÉCIFIQUE POUR LA RECONNAISSANCE D'UN DOUBLE DIPLOME INTERNATIONAL INTER-UNIVERSITAIRE

MASTER UNIVERSITAIRE EN ANTHROPOLOGIE SOCIALE DE L'UNIVERSITÉ D'EXTREMADURA (ESPAGNE) ET MASTER EN LANGUES, LITTÉRATURES, CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES (CITIES: CULTURES INTERNATIONALES, ÉVÉNEMENTIEL, SOCIÉTÉS) DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

D'une part, l'UNIVERSITÉ D'EXTREMADURA, titulaire du numéro d'identification fiscale (CIF) Q0618001B et dont le siège social est situé Rectorado, Avda. de Elvas s/n, 06006, Badajoz, et Plaza de los Caldereros s/n, 10003, Cáceres, représentée par son Recteur, M. Pedro M. Fernández Salguero, tel qu'il est mentionné dans le DÉCRET 166/2022, du 30 décembre 2022, sur la base des dispositions de l'article 20.1 de la loi organique 6/2001, du 21 décembre, sur les universités, modifiée par la loi organique 4/2007, du 12 avril, ainsi que des articles 91 et 93 du décret 65/2003, du 8 mai, du ministère régional de l'Éducation, des Sciences et de la Technologie, approuvant les statuts de l'Université d'Extremadura (Journal officiel de l'Estrémadure, 23 mai 2003).

D'autre part, l'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé rue du Temple, 9, BP 10665, 62030 Arras Cedex, créé conformément aux dispositions du Code de l'Éducation français et par décret no. 91-1160 du 7 novembre 1991, représentée par sa Présidente, Mme la professeure Anne Daguet-Gagey.

Les deux parties sont reconnues comme ayant la capacité juridique et le pouvoir nécessaires pour conclure la présente convention et,

DÉCLARENT QUE

L'UNIVERSITÉ D'EXTREMADURA (UEX) dispense le diplôme de MASTER UNIVERSITAIRE EN ANTHROPOLOGIE SOCIALE en tant que diplôme officiel de master, homologué le 21 novembre 2013, et inscrit au Registre des universités, des centres et des diplômes (RUCT) du ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports en date du 24 juillet 2014 (BOE n° 195, mardi 12 août 2014),

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS dispense le Master EN LANGUES, LITTÉRATURES, CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES (CITIES : CULTURES INTERNATIONALES, ÉVÉNEMENTIEL, SOCIÉTÉS), accrédité par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour une période



de cinq ans, de 2026/2027 à 2030/2031.

Les deux universités,

CONVIENNENT ET STIPULENT CE QUI SUIVIT:

D'un commun accord entre les directions des établissements auxquels sont rattachés les diplômes MASTER UNIVERSITAIRE EN ANTHROPOLOGIE SOCIALE (UNIVERSITÉ D'EXTREMADURA) et MASTER EN LANGUES, LITTÉRATURES, CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES (CITIES) (UNIVERSITÉ D'ARTOIS), ainsi que de leurs responsables académiques, le présent accord spécifique est établi et s'articule comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent accord.

Article 2 – Objet de la convention

Les parties conviennent de proposer un parcours spécifique visant à la délivrance d'un double diplôme correspondant au master en ANTHROPOLOGIE SOCIALE par l'Université d'Extremadura et au master en LANGUES, LITTÉRATURES, CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES (CITIES) par l'Université d'Artois, afin de permettre aux étudiants ayant terminé l'un de ces masters dans l'une ou l'autre des deux institutions d'obtenir l'autre, établissant ainsi un double diplôme de master, présentant les caractéristiques générales suivantes :

La participation au double diplôme est réservée à un nombre limité d'étudiants, fixé chaque année par les universités partenaires conformément au présent accord.

Étudiants de l'Université d'Artois : les étudiants inscrits au Master en Langues, Littératures, Civilisations Étrangères et Régionales (CITIES) effectueront le deuxième semestre de leur deuxième année à l'UEx. Au cours de leur séjour à l'UEx, qui comprendra les sessions d'évaluation correspondantes et le mémoire de master (TFM), ils devront valider au moins 30 ECTS.

Étudiants de l'UEx : les étudiants inscrits au Master universitaire en anthropologie sociale effectueront le deuxième semestre de leur cursus (d'une durée d'un an) à l'Université d'Artois. Au cours de leur période d'études à l'Université d'Artois, qui comprendra les sessions d'évaluation correspondantes et la soutenance du Projet professionnel (mémoire ou projet évenementiel), ils devront valider au moins 30 ECTS.



En vue de la délivrance des diplômes respectifs, chaque établissement reconnaîtra les crédits validés par les étudiants dans l'université d'accueil conformément aux tableaux de correspondance figurant aux annexes 1 (étudiants de l'Université d'Artois à l'UEX) et 2 (étudiants de l'UEX à l'Université d'Artois), ainsi qu'au cadre général de reconnaissance de l'annexe 3.

Chaque établissement convertira les notes des examens et autres évaluations des étudiants participant au programme de double diplôme conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

L'obtention du double diplôme est soumise aux conditions suivantes :

A Conditions d'obtention du diplôme officiel de master universitaire en ANTHROPOLOGIE SOCIALE de l'UEX pour les étudiants du master en LANGUES, LITTÉRATURES, CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES (CITIES) de l'Université d'Artois

1. Les candidats doivent avoir validé au moins 90 crédits dans le master Langues, Littératures, Civilisations Étrangères et Régionales (CITIES) de l'Université d'Artois.
2. Les candidats et candidates qui remplissent les conditions énoncées au paragraphe précédent pourront suivre les cours (30 crédits ECTS) figurant à l'annexe I du master en anthropologie sociale de l'UEX, y compris le mémoire de master.
3. Les candidatures et les documents requis dans chaque cas seront envoyés par l'Université d'Artois, dans les délais de préinscription fixés par l'UEX pour l'appel à candidatures ERASMUS (que les étudiants sélectionnés bénéficient ou non d'une bourse de mobilité), au secrétariat de la Faculté de formation des enseignants de l'UEX. La demande sera accompagnée d'un relevé de notes et d'un curriculum vitae, traduits en espagnol si la demande provient d'un pays dont la langue maternelle est différente. Le secrétariat de la Faculté de formation des enseignants de l'UEX, après avoir examiné le dossier, informera l'étudiant de l'acceptation ou du refus provisoire, selon le cas. Une fois que les candidats auront accepté la place proposée, la Faculté transmettra le dossier au service d'accès aux masters de l'UEX qui, après avoir vérifié que les conditions spécifiques, le cas échéant, sont remplies, procédera à l'inscription.

Si, en outre, le/la candidat(e) bénéficie d'une bourse de mobilité (Erasmus, etc.), il/elle devra présenter le justificatif correspondant, ce qui ne le/la dispense pas de se conformer à la procédure et aux conditions mentionnées au paragraphe précédent. Les étudiants candidats seront



informés de leur admission définitive au programme avant la période d'inscription.

4. L'UEx admettra au maximum 5 étudiants par promotion du master, à condition que cela ne dépasse pas le nombre maximal d'étudiants prévu dans le dossier de formation certifié du diplôme.
5. La procédure d'inscription des candidats admis sera gérée par le service d'accès aux masters. Les étudiants sélectionnés s'acquitteront des frais d'inscription (matières/crédits) applicables dans leur université d'origine, et verseront à l'Université d'Extremadura les frais administratifs obligatoires.
6. Les étudiants sélectionnés devront suivre les matières indiquées à l'annexe 1, en tenant compte du fait que le mémoire de master ne peut faire l'objet d'une validation (annexe 3) et qu'il ne pourra être soutenu qu'une fois toutes les matières validées.
7. La Faculté de formation des enseignants de l'UEx désignera un(e) professeur(e) tuteur(euse) responsable des étudiants de l'Université d'Artois afin de faciliter leur intégration et leur adaptation au programme de double diplôme.
8. Si certaines des matières mentionnées à l'annexe 1 ne sont pas dispensées au cours d'une année universitaire, le professeur tuteur responsable indiquera aux étudiants quelle(s) matière(s) remplacerait(aient) la ou les matières précédentes.
9. Le mémoire de master sera proposé conjointement par les directeurs de mémoire de l'UEx et de l'Université d'Artois, ainsi que par l'étudiant. Il pourra être rédigé en français, en anglais ou en espagnol pour sa soutenance à l'Université d'Artois (en présentiel ou en ligne) et en espagnol ou en anglais pour sa soutenance à l'UEx (en présentiel ou en ligne). Le jury sera composé d'au moins 2 professeurs à l'Université d'Artois (en présentiel ou en ligne si la soutenance a lieu en Espagne) et de 3 professeurs à l'UEx (en présentiel ou en ligne si la soutenance a lieu en France). La soutenance du mémoire de master (TFM) se déroulera devant le jury, conformément aux dispositions de la présente convention, en présentiel ou en ligne en temps réel, en veillant dans tous les cas au respect de la réglementation en vigueur de l'Université d'Extremadura concernant la soutenance publique et la composition du jury.
10. Une fois les matières figurant à l'annexe 1 validées, les autres matières du Master en anthropologie sociale de l'UEx seront reconnues, conformément à l'annexe 3, ce qui donnera droit à l'obtention de ce diplôme, qui sera délivré par l'UEx, après paiement des frais correspondants, et inscrit au



Catalogue national des diplômes officiels de master. La possession de ce diplôme atteste que son titulaire possède les capacités et les compétences requises pour ce master.

B Conditions d'obtention du diplôme officiel MASTER LANGUES, LITTÉRATURES, CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES (CITIES) de l'Université d'Artois pour les étudiants du MASTER EN ANTHROPOLOGIE SOCIALE de l'UEx.

1. Peuvent demander la double certification les étudiants inscrits au Master en anthropologie sociale de l'UEx ayant validé 60 crédits ECTS dans les matières de la licence en éducation sociale, de la licence en histoire et patrimoine historique et de la licence en criminologie de l'UEx, figurant dans le tableau de correspondance de l'annexe 3. De même, pourront en faire la demande, ceux et celles ayant validé 60 crédits supplémentaires issus de licences de l'Université d'Extremadura ou de licences équivalentes délivrées par des universités publiques nationales, sous réserve d'un avis favorable de la Commission de qualité du Master en anthropologie sociale et de la commission de suivi de la présente convention.
2. Les candidats et candidates devront avoir validé au moins 30 crédits du Master en anthropologie sociale de l'UEx.
3. Les candidats qui remplissent les conditions énoncées au paragraphe précédent pourront suivre les cours du master «Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales» (CITIES) de l'Université d'Artois, détaillés à l'annexe 2.
4. La demande et les documents requis devront être présentés conformément à la réglementation ou à la procédure indiquée, dans les délais de préinscription fixés par l'Université d'Artois et en suivant la procédure établie à cet effet.
5. L'Université d'Artois admettra un maximum de 5 étudiants de l'UEx pour chaque promotion du master, ce nombre pouvant être augmenté en fonction des places disponibles.
6. Les étudiants sélectionnés s'acquitteront des frais d'inscription (cours/crédits) applicables dans leur université d'origine, et verseront à l'Université d'Artois les frais administratifs obligatoires.
7. Le projet professionnel (mémoire de fin de master de l'Université d'Artois) sera proposé conjointement par les tuteurs de l'UEx et de l'Université



d'Artois, ainsi que par l'étudiant. Il pourra être rédigé en français, en anglais ou en espagnol pour être présenté à l'Université d'Artois (en présentiel ou en ligne) et en espagnol ou en anglais pour être présenté à l'UEx (en présentiel ou en ligne). Le jury sera composé d'au moins 2 professeurs à l'Université d'Artois (en présentiel ou en ligne si la soutenance a lieu en Espagne) et de 3 professeurs à l'UEx (en présentiel ou en ligne si la soutenance a lieu en France).

8. Une fois les matières figurant à l'annexe 2 validées, les autres matières du Master Langues, Littératures, Civilisations Étrangères et Régionales (CITIES) seront reconnues, ce qui donnera droit à l'obtention du diplôme, qui sera délivré par l'Université d'Artois, après paiement des frais correspondants. La possession de ce diplôme atteste que son titulaire possède les capacités et les compétences requises pour ce master.
9. L'Université d'Artois désignera un(e) professeur(e) tuteur(euse) responsable des étudiants de l'UEx afin de faciliter leur intégration dans le programme de double diplôme.
10. Si certaines matières mentionnées à l'annexe 2 ne sont pas dispensées au cours d'une année scolaire, le professeur tuteur responsable indiquera aux étudiants quelle(s) matière(s) remplacerait (remplaceraient) la ou les matières précédentes, ce qui nécessitera de remplir une modification de l'accord (annexe 2) qui devra être signée par les responsables des masters des deux universités.

Article 3 – Inscription et frais

Pendant la durée du programme, les étudiants sélectionnés seront inscrits dans leur université d'origine et seront exemptés du paiement des frais d'inscription dans l'université d'accueil, à l'exception des frais administratifs obligatoires.

L'université d'accueil s'engage à les inscrire gratuitement et à leur garantir l'accès aux services universitaires habituels.

Article 4 – Gestion du programme et personnes de contact

Chaque établissement désignera une commission de suivi chargée de toutes les questions académiques et administratives du programme :

1. La commission de suivi sera composée de trois membres par université.
2. Cette commission se réunira autant de fois que nécessaire et, au moins,



une fois par an avant le lancement des procédures d'appel à candidatures pour chacune des éditions. Les propositions de modifications ou de mises à jour qui s'avéreraient nécessaires devront figurer dans des annexes au présent accord.

3. Les universités établiront la procédure de calcul des notes des cours, matières ou modules faisant l'objet d'une reconnaissance, en effectuant les conversions nécessaires à l'aide des formulaires de conversion des notes prévus par la réglementation nationale ; dans le cas de l'Espagne, par le ministère espagnol au moyen de l'annexe II de la résolution du 21 mars 2016 de la Direction générale de la politique universitaire, qui met à jour la liste des échelles de notation des études ou diplômes universitaires étrangers et leurs équivalences avec le système de notation des universités espagnoles (<http://www.mecd.gob.es/servicios-al-ciudadano-mecd/catalogo/educacion.html>) et leur adaptation au système de notation de l'université d'accueil.

Personnes à contacter :

- Université d'Artois: Prof. Ahmed El Kaladi, Vice-président chargé des Relations Internationales, ahmed.elkaladi@univ-artois.fr
Université d'Artois : Danaé Tuo, Responsable du Service des Relations Internationales, cooperation-sri@univ-artois.fr
- UEx: Vice-doyen(ne) chargé(e) de la mobilité et des relations internationales, subdircentfopr_rrii@unex.es
UEx: Directeur(ice) de l'internationalisation des études, dirinternacional@unex.es

Article 5 - Frais financiers

Chaque établissement prendra en charge les frais liés à la mise en œuvre du présent accord. Les parties à l'accord déclarent que, selon elles, les activités à réaliser ne revêtent pas un caractère contractuel et que leur nature et leur régime juridique sont conformes aux dispositions de la loi n° 40/2015 du 1er octobre relative au régime juridique du secteur public.

Les étudiants bénéficiant du programme pourront prétendre à des bourses accordées par leur pays d'origine (ou par l'université d'accueil le cas échéant) pour la réalisation du programme, ainsi qu'à d'éventuelles autres aides financières.

L'assistance médicale en cas d'accident ou de maladie pendant la mobilité des étudiants sera garantie conformément à la législation du pays d'accueil. Les



étudiants participants s'engagent à vérifier l'existence d'une couverture de base satisfaisante. Si l'assistance médicale n'est pas assurée par des accords internationaux adéquats, les étudiants des deux universités devront disposer d'une couverture d'assurance.

Article 6 - Protection des données

Les parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel issues de l'exécution de la présente convention avec la plus grande confidentialité et exclusivement à des fins académiques et administratives liées au programme de double diplôme.

Chaque établissement garantira la mise en place de mesures adéquates pour protéger la sécurité des données, informer les personnes concernées et respecter leurs droits. Les données ne seront pas communiquées à des tiers, sauf obligation légale ou nécessité pour la bonne exécution de l'accord, et ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités.

Article 7 – Droits et devoirs des étudiants

Pendant toute la durée de leur participation aux cours, les étudiants des deux universités devront respecter les dispositions et les règlements en vigueur dans les établissements d'accueil respectifs, et pourront bénéficier de tous les services offerts à leurs inscrits.

Les établissements s'engagent à fournir aux étudiants admis au programme des informations sur les modes et possibilités de transport, ainsi qu'à fournir des informations (dans la mesure où elles sont disponibles) concernant les questions pratiques telles que l'hébergement, l'inscription et l'enregistrement au cours, et à encourager la participation des étudiants accueillis à des programmes de socialisation.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir quant à l'interprétation du présent accord.

Article 9 - Entrée en vigueur et durée de l'accord



Le présent accord entrera en vigueur le lendemain de sa signature par les recteurs des universités d'Artois et d'Extremadura, pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2026-2027, renouvelable pour des périodes de même durée.

Chaque partie pourra notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler la convention au moins trois mois avant le début de la session, sans préjudice des actions déjà engagées par les étudiants et les enseignants.

Article 10 - Dispositions finales

Le présent accord est rédigé en deux exemplaires (l'un en espagnol et l'autre en français), chacun faisant foi.

En foi de quoi, les parties signent le présent document en double exemplaire,

À Badajoz, le X

À Arras, le X

Pedro M. FERNÁNDEZ SALGUERO
Recteur de l'Université d'Extremadura

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente de l'Université d'Artois



Annexe 1

Cours à suivre (dans la limite de 30 crédits) par les étudiants de l'Université d'Artois à l'Université d'Extremadura. Les étudiants devront choisir trois cours parmi l'un des parcours proposés, ainsi qu'un quatrième cours optionnel issu de l'un des deux autres parcours, afin d'atteindre un total de 24 crédits. Les 6 crédits restants correspondront au mémoire de master.

Les étudiants qui le souhaitent pourront également choisir les quatre cours dans des parcours différent.

Matière	Année	Semestre	Crédits ECTS
Itinerario de Bienes culturales			
Patrimonio Etnológico, Rituales Festivos y Memoria Social	1º	2º Semestre	6
Etnomuseología	1º	2º Semestre	6
Etnomusicología	1º	2º Semestre	6
Itinerario en Antropología del Hecho Religioso			
Pluralismo Religioso y su Expresión Antropológica	1º	2º Semestre	6
Grandes Religiones Monoteístas y Educación Intercultural	1º	2º Semestre	6
Sociología de la Religiosidad	1º	2º Semestre	6
Itinerario en Globalización y Diversidad			
Antropología de Iberoamérica	1º	2º Semestre	6
Etnografía de Asia Oriental y África. Repercusiones en Europa	1º	2º Semestre	6
Antropología Ecológica	1º	2º Semestre	6
Trabajo fin de Máster	1º	2º Semestre	6



Annexe 2

Cours à suivre (dans la limite de 30 crédits) par les étudiants de l'Université d'Extremadura à l'Université d'Artois, en respectant le nombre de crédits obligatoires à valider.

Matière	Année	Semestre	Crédits ECTS
Cultures internationales IV: Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	2 ^o	4 ^o Semestre	8
Recherche : Assistance à deux manifestations scientifiques ou Événementiel : Assistance à deux événements culturels	2 ^o	4 ^o Semestre	2
Stage de 8 semaines minimum avec CR	2 ^o	4 ^o Semestre	2
Projet professionnel (mémoire ou projet événementiel)	2 ^o	4 ^o Semestre	18



Annexe 3

Tableau de reconnaissance des crédits pour l'obtention du double diplôme de master en Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (CITIES) de l'Université d'Artois et de master en anthropologie sociale de l'Université d'Extremadura.

Grado en Educación Social de la Universidad de Extremadura 2º, 3º y 4º	Crédits	Cours du master « Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales » (CITIES) de l'Université d'Artois – 1re année	Crédits
<i>Una de las siguientes opciones:</i> <i>Opción 1</i> Desarrollo Rural (6 ECTS) Educación Ambiental (6 ECTS) Gestión Cultural (6 ECTS) <i>Opción 2</i> Diseño de Programas de Educación para la Salud (6 ECTS) Introducción a las Subculturas Juveniles (6 ECTS) Educación Intercultural (6 ECTS)	18	Cultures internationales I : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	15
Análisis de datos en la Investigación Educativosocial	6	Traduction et outils numériques	10
Recursos para la Intervención Educativosocial	6		
Estudios Sociológicos de la Intervención Social O Animación Sociocultural y Comunitaria	6	Cultures internationales II : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	8
Programas de Formación en Contextos Educativosociales	6	Création de contenus numériques (SAE)	6
Practicas Externas	24	Organisation de la Journée des Masters 1 CITIES (SAE)	2
		Rédaction du mémoire d'étape (Recherche) ou Rédaction du projet culturel (Événementiel)	12
		Stage de 6 semaines avec CR	2
		Méthodologie	5
Total	60	Total	60



Grado en Historia y Patrimonio Histórico de la Universidad de Extremadura 2º, 3º y 4º	Crédits	Cours du master « Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales » (CITIES) de l'Université d'Artois – 1re année	Crédits
Historia de Iberoamérica	6	Cultures internationales I : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	15
Historia Contemporánea Universal	6		
Patrimonio Histórico Iberoamericano	6		
Tic's y Patrimonio Histórico	6	Traduction et outils numériques	10
Patrimonio Histórico Documental y Diplomática	6	Cultures internationales II : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	8
Patrimonio Histórico Bibliográfico	6	Création de contenus numériques (SAE)	6
Prácticas externas O cualquiera de las otras asignaturas optativas	6	Organisation de la Journée des Masters 1 CITIES (SAE)	2
		Stage de 6 semaines avec CR	2
Historiografía y tendencias actuales	6	Rédaction du mémoire d'étape (Recherche) ou Rédaction du projet culturel (Événementiel)	12
Patrimonio intangible y sociedad de la información	6		
Mundo Actual e Historia del Tiempo Presente	6	Méthodologie	5
Total	60	Total	60



Grado en Criminología de la Universidad de Extremadura 2º, 3º y 4º	Crédits	Cours du master Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (CITIES) de l'Université d'Artois – 1re année	Crédits
Intervención educativo-social en situación de dependencia y riesgo de exclusión social	6	Cultures internationales I : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	15
Optativa	6		
Uso y aplicación de las TIC	6	Traduction et outils numériques	10
Sistemas de información geográfica y bases de datos	6		
Delincuencia y control social	6	Cultures internationales II : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	8
Técnicas de investigación cuantitativa y cualitativa en criminología	6	Création de contenus numériques (SAE)	6
Prácticas externas	6	Organisation de la Journée des Masters 1 CITIES (SAE)	2
		Stage de 6 semaines avec CR	2
Estadística aplicada a la criminología	6	Rédaction du mémoire d'étape (Recherche) ou Rédaction du projet culturel (Événementiel)	12
Intervención social y educativa con delincuentes	6		
Metodología de la investigación en ciencias sociales	6	Méthodologie	5
Total	60	Total	60



	Máster Antropología Social-UEx 1º Año	Crédits	Master en langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (CITIES) - Université d'Artois, 2e année	Crédits
Obligatorias 1º Semestre	Antropología social y cultural	6	Cultures internationales III : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	15
	Antropología de Extremadura	6		
	Antropología económica y del desarrollo	6		
	Teorías antropológicas	6	Communication scientifique (Recherche) (SAE) ou Communication culturelle (Événementiel) (SAE)	15
	Metodologías y técnicas de investigación en Antropología	6		
		30		30

	Máster Antropología Social-UEx 1º Año	Crédits	Master en langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (CITIES) - Université d'Artois, 2e année	Crédits
Itinerario en Bienes Culturales 2º Semestre	Patrimonio Etnológico, Rituales Festivos y Memoria Social	6	Cultures internationales IV : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	8
	Etnomusicología	6		
	Etnomuseología	6	Stage de 8 semaines minimum avec CR	2
	Optativa	6	Recherche: Assistance à deux manifestations scientifiques ou Événementiel: Assistance à deux événements culturels	2
		24		12

Ó

	Máster Antropología Social-UEx 1º Año	Crédits	Master en langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (CITIES) - Université d'Artois, 2e année	Crédits
Itinerario Antropología del hecho religioso 2º Semestre	Pluralismo Religioso y su Expresión Antropológica	6	Cultures internationales IV : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	8
	Grandes Religiones Monoteístas y Educación Intercultural	6		
	Sociología de la religiosidad	6	Stage de 8 semaines minimum avec CR	2



	Optativa	6	Recherche : Assistance à deux manifestations scientifiques ou Événementiel : Assistance à deux événements culturels	2
		24		12

Ó

	Máster Antropología Social-UEx 1º Año	Crédits	Master en langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (CITIES) - Université d'Artois, 2e année	Crédits
Itinerario Globalización y Diversidad 2º Semestre	Antropología de Iberoamérica	6	Cultures internationales IV : Patrimoines artistiques et littéraires ; Patrimoines historiques ; Patrimoines linguistiques	8
	Etnografía de Asia Oriental y África. Repercusiones en Europa	6		
	Antropología Ecológica	6	Stage de 8 semaines minimum avec CR	2
	Optativa	6	Recherche: Assistance à deux manifestations scientifiques ou Événementiel: Assistance à deux événements culturels	2
		24		12

	Máster Antropología Social-UEx 1º Año	Crédits	Master en langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (CITIES) - Université d'Artois, 2e année	Créditos
2º Semestre	Trabajo fin de Máster	6	Projet professionnel (mémoire ou projet événementiel)	18

Total 2e Semestre		30		30
Total		60		60